



Centre commercial de Lameilhé
81100 CASTRES

Tel : 05 63 62 42 83

Fax : 05 63 62 42 84

du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités Adhérentes

REGLEMENT VACANCES

Objet

La prestation « Vacances » regroupe deux formules, qui peuvent évoluer selon les orientations définies par la Commission Vacances :

- ↪ **Location**, mobil home pour les vacances d'été
- ↪ **Participation financière** pour la location libre saisonnière (gîtes, campings, ou agence) ou voyage.

Bénéficiaires :

- ↪ Adhérents du COS

NB : les ayants-droit ne peuvent pas bénéficier de cette prestation

Limitation :

- ↪ La prestation « Vacances » est limitée en fonction de l'enveloppe globale financière
 - ↪ L'adhérent qui a bénéficié d'une location ou d'une participation vacances ne sera pas prioritaire **les 2 années suivantes**.
 - ↪ L'adhérent ne peut bénéficier que d'une seule prestation : location ou participation financière (pas de cumul de la participation pâques et été)
- Pas de possibilité de cumuler les prestations COS avec des participations (ex : location avec Camping n°1)

Le déroulement des inscriptions :

- ↪ Les inscriptions pour les participations commenceront à une date définie au préalable par la Commission Vacances, et durera sur une période d'une semaine.

- ↪ Les inscriptions seront prises :
 - Remise en main-propres au COS

Pour les locations : s'adresser au COS pour finaliser la location après consultation du site partenaire.
Les disponibilités sont dépendantes du site Camping n°1

Pour les locations

- ↪ **Arrhes** : des arrhes doivent être versées dès la réservation et le paiement intégral devra être effectué 8 jours avant le départ.

- ↪ Annulation par l'adhérent : Possible si l'agent a pris l'assurance annulation (se renseigner sur le site partenaire).

Pour les participations financières :

↪ Ne seront pris en compte que les prestataires officiels (agence, camping, gîte, hors camping n°1 tarif CE), la location chez un particulier n'est pas prise en compte.

↪ L'adhérent doit remplir un coupon par souhait avec un maximum de deux souhaits.

↪ Les inscriptions pour les participations commenceront à une date définie au préalable par la commission Vacances, et dureront sur une période d'une semaine.

↪ Les inscriptions seront prises :
• Remise en mains propres au COS

↪ La facture acquittée et établie au nom de l'adhérent, doit être transmise au COS avant le :

- 1^{er} juin de l'année concernée pour les participations Pâques

- 1^{er} octobre de l'année concernée pour les participations Eté

Il ne sera pas procédé à un rappel particulier pour chaque adhérent concerné.

↪ Chaque coupon doit être placé dans l'urne correspondante à sa situation.

Il y aura :

- 1 urne participation de l'année en cours
- 1 urne pour les personnes qui ont bénéficié des participations année n- 1
- 1 urne pour les personnes qui ont bénéficié des participations année n- 2

✂-----

COUPON PARTICIPATION FINANCIERE 2016 à remettre en mains propres

BULLETIN A RETOURNER IMPERATIVEMENT avant le Vendredi 11 mars 2016 11 h 30

Nom : _____ Prénom _____

N° adhérent : _____ Service : _____ Tel : _____

Signature : _____

PARTICIPATION souhaitée :

35 € Pâques 26/03/2106 au 30/04/2016 (7 jours consécutifs)

80 € Eté 04/06/2016 au 24/09/2016 (7 jours consécutifs)

Destination :	Semaine du	2016 au 2016
---------------	------------	-----------------

Je déclare ne pas avoir bénéficié de la location vacances ou participations 2014

Je déclare ne pas avoir bénéficié de la location vacances ou participations 2015

Seront prioritaires les personnes **qui n'ont pas** bénéficié des locations COS ou participations au cours des 2 dernières années.